

EFFET NÉFASTE DES PARASITICIDES CHEZ  
L'AIGLE ET LE FAUCON

Question n° 382—**M. Mather:**

1. Le gouvernement est-il au courant du rapport de la Fédération des naturalistes de l'Ontario qui atteste que la vaporisation de pesticides a causé la mort d'un tel nombre d'aigles et de faucons que ces espèces disparaîtront avant dix ans en Ontario?

2. Ce problème relève-t-il du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial?

**L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):** 1. Le gouvernement est au courant de la diminution des populations d'aigles et de faucons en Ontario. Bien qu'il ne soit pas exact de dire que ces espèces seront disparues en Ontario d'ici une dizaine d'années, il ne faut pas écarter une telle éventualité. La situation n'est pas propre à l'Ontario, mais elle cause une inquiétude à l'échelle internationale en ce que les populations d'aigles et de faucons ont diminué rapidement dans l'est de l'Amérique du Nord et dans la plupart des pays de l'Europe au cours des dix dernières années. La raison fondamentale de cette diminution n'est pas, selon toute apparence, une forte mortalité des adultes, mais plutôt un faible taux de reproduction des oiseaux. La majeure partie des quelques œufs que pondent les oiseaux sont clairs et contiennent des résidus de pesticide à base d'hydrocarbures chlorés.

Vers la fin de 1965, une conférence sur la diminution des faucons a eu lieu à Madison, au Wisconsin, à laquelle ont assisté deux biologistes du Service canadien de la faune. Le Service canadien de la faune du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales entreprendra, s'il ne l'a déjà fait, des études approfondies de la situation au Canada, à savoir:

a) Une étude du faucon pèlerin et des lieux de nidification des aigles est en cours dans l'est du Canada afin de consigner le degré de succès de la reproduction. b) Une enquête sur le degré de succès de la reproduction des faucons nichant dans le refuge de gibier de Thelon sera mise en branle en 1966. c) On projette de faire une enquête sur le degré de succès de la reproduction des faucons dans la vallée du Mackenzie, aussi en 1966. Les deux études seront appuyées par une analyse des résidus de pesticides trouvés chez les faucons et leurs proies. d) De concert avec le gouvernement des États-Unis, tous les aigles abattus ou trouvés morts qui sont remis au Service canadien de la faune, sont expédiés à un laboratoire d'essai près de Washington, où l'on en fait analyse et où l'on en établit la teneur en résidus de pesticide. Si les choses se font ainsi, ce n'est pas parce que le Canada ne possède pas les installations voulues, mais parce que le pro-

[M. Munro.]

gramme américain se poursuit depuis un certain nombre d'années et que ce serait faire inutilement double emploi si le Canada poursuivait un programme parallèle.

2. La convention concernant les oiseaux migrateurs, intervenue entre le Canada et les États-Unis, ne protège ni le faucon pèlerin ni l'aigle. Ces derniers relèvent de la compétence des provinces, sauf dans le cas des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Le Service canadien de la faune étudie la situation concernant les populations de ces espèces au Canada du double point de vue national et international. Plusieurs provinces ont exprimé leur appui à cette initiative.

RÉCLAMATIONS À LA POLOGNE À L'ÉGARD  
DE PROPRIÉTÉS CONFISQUÉES

Question n° 396—**M. Ryan:**

Combien de Canadiens ont présenté des réclamations à la Pologne à l'égard de propriétés nationalisées ou confisquées sans dédommagement par le gouvernement de la Pologne au cours de la période d'après-guerre?

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Le ministère des Affaires extérieures a dans ses dossiers plus de 500 réclamations de citoyens canadiens relatives à des biens nationalisés par la Pologne et qui représentent une valeur totale déclarée de plus de 32 millions de dollars. En outre, il y a un certain nombre de Canadiens qui ont des réclamations à l'égard de la Pologne mais qui n'en ont pas encore fait connaître l'objet au gouvernement canadien.

INDEMNITÉS VERSÉES PAR LA POLOGNE À  
L'ÉGARD DE PROPRIÉTÉS CONFISQUÉES

Question n° 397—**M. Ryan:**

La Pologne a-t-elle payé des indemnités à l'égard de propriétés canadiennes qu'elle a nationalisées ou enlevées à des citoyens de notre pays et, dans le cas de l'affirmative, comment ces indemnités supportent-elles la comparaison avec les indemnités payées à d'autres pays?

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Non.

RÉCLAMATIONS À LA POLOGNE EN INSTANCE  
À L'ÉGARD DE PROPRIÉTÉS CONFISQUÉES

Question n° 398—**M. Ryan:**

Le gouvernement du Canada s'occupe-t-il de prendre des mesures pour obtenir le règlement des réclamations en suspens à l'égard de propriétés canadiennes que le Gouvernement de Pologne a confisquées ou nationalisées et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces mesures?

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Le gouvernement canadien s'est efforcé maintes fois par le passé de hâter un règlement équitable de ces réclamations. De nouvelles discussions ont eu lieu en 1965 à Varsovie entre les représentants du gouvernement canadien et les autorités polonaises en vue de la conclusion d'un accord